



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des affaires juridiques
et de l'administration locale

Bureau de l'urbanisme
et de l'utilité publique

Affaire suivie par : Amandine RONDEPIERRE
Tél : 04 72 61 61 12
Courriel : amandine.rondepierre@rhone.gouv.fr
Fax : 04.72.61.63.43

ARRÊTE PRÉFECTORAL

Arrêté n° 69-2018-10-03-002

du 03 OCT. 2018

déclarant d'utilité publique le projet de réalisation d'équipements publics à destination scolaire et d'esplanade dans le quartier de Vaulx-en-Velin La Soie présenté par la métropole de Lyon sur le territoire de la commune de Vaulx-en-Velin.

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le plan local d'urbanisme de la métropole de Lyon ;

Vu la liste des commissaires enquêteurs du département du Rhône et de la métropole de Lyon pour l'année 2018 ;

Vu la décision n° CP-2018-2243 du 26 février 2018 par laquelle la commission permanente de la métropole de Lyon a approuvé les dossiers d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire relatifs à la réalisation d'équipements publics à destination scolaire et d'esplanade dans le quartier de Vaulx-en-Velin La Soie en vue de l'organisation des enquêtes et a sollicité à leur issue la déclaration d'utilité publique des travaux et la cessibilité des emprises nécessaires à la réalisation du projet ;

Vu la décision du Président du tribunal administratif de Lyon n° E18000102/69 du 11 mai 2018 désignant Monsieur Gaston MARTIN - Retraité - Ingénieur civil des ponts et chaussées - en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet susvisé et pour l'enquête parcellaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° E-2018-234 du 25 mai 2018, prescrivant l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire relatives au projet de réalisation d'équipements publics à destination scolaire et d'esplanade dans le quartier de Vaulx-en-Velin La Soie présenté par la métropole de Lyon sur le territoire de la commune de Vaulx-en-Velin.

Vu les pièces des dossiers soumis aux enquêtes susvisées du lundi 11 juin 2018 au jeudi 12 juillet 2018 inclus, en mairie de Vaulx-en-Velin ;

Vu le rapport et les conclusions motivées émis par le commissaire enquêteur le 27 juillet 2018 ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire général de la préfecture, Préfet délégué pour l'égalité des chances,

A r r ê t e :

Article 1^{er} – Sont déclarés d'utilité publique les travaux à entreprendre par la métropole de Lyon pour la réalisation d'équipements publics à destination scolaire et d'esplanade dans le quartier de Vaulx-en-Velin La Soie, conformément au plan général des travaux annexé au présent arrêté (1).

Article 2 – L'expropriation des parcelles de terrain éventuellement nécessaires devra être réalisée dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté.

Article 3 – Lorsque les immeubles sont soumis à la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, les emprises expropriées prélevées sur ces immeubles seront retirées de la propriété initiale.

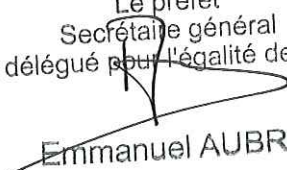
Article 4 – Conformément aux dispositions en vigueur, le présent arrêté sera :

- 1) publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône ;
- 2) affiché pendant une durée de deux mois en mairie de Vaulx-en-Velin.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 6 – Le Préfet, Secrétaire général de la préfecture, Préfet délégué pour l'égalité des chances, le Président de la métropole de Lyon, la Maire de Vaulx-en-Velin, sont chargés, chacun en ce qui la ou le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 03 OCT. 2018

Le Préfet,
Le préfet
Secrétaire général
Préfet délégué pour l'égalité des chances

Emmanuel AUBRY

(1) Le plan mentionné dans le présent arrêté peut être consulté :

- à la préfecture du Rhône - Direction des affaires juridiques et de l'administration locale (DAJAL)
Bureau de l'urbanisme et de l'utilité publique -18 rue de Bonnel - 69003 Lyon ;
- en mairie de Vaulx-en-Velin